



AEF Dépêche n°506682 - Paris, le 11/09/2015 18:34:00
- Enseignement supérieur -

Compte : contact (119059) - 2.14.25.85 - www.aef.info

Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel d'AEF.

Les écoles d'art se dotent d'une charte pour encadrer les recrutements des directeurs

Par **Sarah Piovezan**

L'Andéa (Association nationale des écoles supérieures d'art) vient d'élaborer une "charte de bonnes pratiques" au sujet du mode de recrutement des directeurs des écoles supérieures d'art. Ce texte, qui établit des règles dans les procédures et les longueurs et renouvellements des mandats, a fait l'objet d'un travail de concertation de 18 mois et a été adopté à l'unanimité du CA de l'association le 2 septembre 2015. L'État s'est "formellement associé à la démarche", fait savoir l'Andéa, en participant aux groupes de travail. Cette charte est publiée quelques jours après la nomination du nouveau directeur de l'Ensba (lire sur AEF), intervenue après plusieurs mois de polémique sur les conditions de limogeage de son prédécesseur, Nicolas Bourriaud (lire sur AEF).

La charte des bonnes pratiques sur le recrutement des directeurs/rices des écoles d'art élaborée par l'Andéa a été adoptée en CA le 2 septembre, après 18 mois de travail et alors qu'une vive polémique a entouré cet été le départ forcé du directeur de l'Ensba (lire sur AEF).

Cette charte prévoit que "chaque établissement, territorial ou national, se dote d'une procédure ouverte, explicite et opposable" de recrutement, ainsi que d'une "fiche de poste précise et circonstanciée". Elle précise aussi que les modalités du mandat et de son renouvellement doivent être "absolument transparentes". L'Andéa explique que cette charte "vient compléter les dispositions de la loi en proposant une procédure de recrutement type et un référentiel métier". Elle insiste sur le caractère "essentiel", à ses yeux, "du rôle des pairs du corps enseignant et des chercheurs – artistes, designers et théoriciens — et plus largement des pairs du monde de l'art et du design, des personnels enseignants et des étudiants de l'établissement" aux côtés des tutelles et des contributeurs.

UN RÉFÉRENTIEL MÉTIER POUR LES DIRECTEURS DES ÉCOLES D'ART

La charte élabore également un référentiel métier pour les directeurs/rices, qui comporte une "liste exhaustive des compétences", que ce soit en termes de "missions stratégiques, de responsabilités pédagogiques, artistiques et scientifiques", et "de missions structurelles, territoriales et d'organisation fonctionnelle". Ce référentiel a été conçu comme un "outil d'aide à la définition des fonctions, des missions, des compétences, du profil et de l'expérience attendue du directeur à recruter".